



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2021-05-041

L'an deux mille vingt et un le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Carine DUNAND, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie GRASSINI, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Stéphanie PERNOD, Stéphane GRAFF.

Absents excusés :

Procurations

Secrétaire de séance : Stéphane GRAFF.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 mai 2021

D2021-05-041 - **OBJET** : DUP allée du Mont Blanc – bilan concertation

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;
Vu les articles R103-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-02-05 en date du 1er février 2021 relative au lancement de la concertation de la déclaration d'utilité publique pour l'allée du Mont Blanc et la route de Raffort.

Décision :

Monsieur le Maire explique que la concertation relative au projet de sécurisation et régularisation de l'allée du Mont Blanc et la route de raffort s'est tenue du 1^{er} février au 1^{er} mars 2021.

La délibération du Conseil Municipal n°2021-02-05 en date du 1^{er} février 2021 relative au lancement de la concertation a été affichée pendant la durée de celle-ci.

Le public a eu la possibilité de consigner ses observations soit par écrit soit par courriel à l'adresse suivante urbanisme@mairie-prazsurarly.fr. Toutefois aucune remarque n'a été enregistrée.

Des informations régulières ont été publiées sur le site internet de la commune.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de tirer le bilan de la concertation et de mener à bien le projet de sécurisation et régularisation de l'allée du Mont Blanc et de la route de raffort par voie amiable et par déclaration d'utilité publique en cours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de concertation exposé dans l'énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Amendements : Néant



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption :

Conseillers présents	15
Procurations.....	00
Votants.....	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 21/05/2020. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.